



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10 procurations :

L'an deux mille vingt

Le dix-huit décembre

Mme ALLEMANT Dominique pour Mme COUTURIER Diane

Et M. SECHER Frédéric pour Mme GROLIERE Mélanie

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echourgnac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de GAMBRO Jacques, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020

PRESENTS : MM. (Mmes) : ALLEMANT Dominique, BENEYTOU Pascal, MARION Claudie, MAZEAU Serge, PASTRE Sophie, SECHER Frédéric, TAMARELLE Stéphane.

ABSENT : Mmes COUTURIER Diane, GROLIÈRE Mélanie, absentes excusées avec Procurations.

Conformément à l'article 29 du code de l'administration communale, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mme PASTRE Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions en ayant obtenu la majorité des suffrages, fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELIBERATION pour prise de Motion d'opposition à l'installation d'un Ball-Trap à vocation professionnelle et d'implantation d'Eoliennes de grande hauteur sur la commune d'Echourgnac.

Délibération n°48

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les motions concernant :

* L'installation d'un Ball-Trap à vocation professionnelle, les points soulevés sont : en raison d'une dévaluation patente des habitations et propriétés voisines, problèmes de pollution au plomb des zones impactées, pollution aux bruits, absence de retombées économiques, effet néfaste sur le tourisme, perturbation de la faune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Abstention : 00 Pour : 00 Contre : 10

Adoptée à l'unanimité contre l'installation d'un Ball-Trap à vocation professionnelle

* L'installation d'éoliennes de grande hauteur, les points soulevés compte-tenu de : la protection de la forêt et de la biodiversité (12 espèces protégées), la protection des couloirs migratoires, la plantation trop proche de la zone Natura 2000, le réseau routier fragile, la défense incendie Aérienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Abstention : 00 Pour : 00 Contre : 10

Adoptée à l'unanimité contre l'implantation d'Eoliennes de grande hauteur

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour suivre tout dossier et présenter la motion chaque fois que nécessaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Délibéré en Mairie, les : jour, mois et an ci-dessus.

Echourgnac, le 19 décembre 2020.

Le Maire,

GAMBRO Jacques,

Publié ou notifié,



AR PREFECTURE

024-212401590-20201218-482020-DE
Regu le 22/12/2020